



**ARRETE PORTANT SUR LA MISE EN SECURITE
D'UN MONUMENT FUNERAIRE EN ETAT DE PERIL IMMINENT-
Concession B N°157**

Arrêté de Police N°80/2022 du 22 Novembre 2022

*Le Maire de la Commune de Guesnain
Vu le Code Général des Collectivités territoriales
Vu l'article L511-3 du Code de la construction et de l'habitation
Vu l'article N°19 de l'ordonnance N°2020-1144 du 16 Septembre 2020
Vu le constat des désordres établi par le service technique de la ville
Considérant que l'état du monument funéraire fondé sur la Concession sise Secteur
B N°157 constitue un danger imminent pour la sécurité des visiteurs du cimetière et
pour la préservation des monuments mitoyens
Considérant qu'il y a lieu dans l'intérêt de la sécurité publique et de la libre
Circulation dans le cimetière, d'ordonner les mesures indispensables pour faire
cesser de façon effective et durable le péril*

A R R E T E

- Article 1** *L'accès à la concession sise Secteur B N°157 appartenant à la famille DUMONT DENIS est interdit et sera mis en sécurité par le service technique de la ville*
- Article 2** *Les travaux de mise en sécurité seront entrepris par une entreprise mandatée par la commune de Guesnain et les dépenses liées à ces travaux seront prélevées sur les crédits de l'exercice en cours affectés à cet effet en raison de l'impossibilité pour la commune de mettre en demeure les héritiers de la concession faute de pouvoir les identifier.*
- Article 3** *La commune se substituant aux personnes titulaires de la concession défailtantes agissant en leur lieu et place, pour leur compte et à leurs frais engagera une procédure de recouvrement à leur encontre si à l'issue de la procédure, la commune parvenait à les identifier*
- Article 4** *Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois suivant la date de son affichage*
- Article 5** *Madame la Directrice Générale des Services
Monsieur le Responsable des services Techniques
Monsieur le Commissaire Divisionnaire, chef de district de Police de Douai
Monsieur le Commissaire de Police de Sin-le-Noble, sont chargés en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.*

Fait à Guesnain , le 22 Novembre 2022

*Le Maire,
Maryline LUCAS*

